REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Délibération n° 2025.01544

Réunion du 27 novembre 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12792783

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/12/2025
Retour Préfecture : 01/12/2025

Exercice Budgétaire : 2025 Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

Thème : C10.01 Agriculture

Objet : Plan cheval : Modifications et lancement d'appel à projets et dispositifs pour 2026

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 27 novembre 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2025, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20171159 du conseil régional en date du 29 septembre 2017, relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.01852 du conseil régional du 17 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan stratégique pour le développement et le rayonnement de la filière équine 2023-2026,

Vu la délibération n° 2022.01853 de la commission permanente du 22 novembre 2022 relative à l'adoption du Plan stratégique de développement et rayonnement de la filière équine 2023-2026 -Sa mise en œuvre via les dispositifs de soutien aux acteurs de la filière équine et l'élaboration d'appels à projets,

Vu la délibération n° 2023.00816 de la commission permanente du 25 mai 2023 relative à la modification de deux appels à projets de la filière équine,

Vu la délibération n° 2023.01862 de la commission permanente du 30 novembre 2023 relative à l'adoption des modifications des appels à projets et dispositif qui mettent en œuvre le Plan stratégique pour le développement et le rayonnement de la filière équine 2023-2026,

Vu la délibération n° 2024.01732 de la commission permanente du 12 décembre 2024 relative à l'adoption pour la, simplification des appels à projets et dispositifs du Plan Cheval 2023-2026

Vu l'avis émis par la commission Agriculture, pêche et agroalimentaire

PREAMBULE :

Cette délibération propose d'ajuster plusieurs appel à projets et un dispositif issus du « plan stratégique de développement et rayonnement du cheval et de ses usages » 2023-2026, créé par la délibération n° 2022.01853 de la séance plénière du 22 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023.0816 et 2024.01732

Les appels à projets et dispositifs modifiés sont les suivants :

Soutien aux investissements de la filière équine (EQUI2.0),

Soutien aux associations d'éleveurs et de propriétaires et structures organisatrices de concours d'élevage ou de ventes de chevaux,

Cheval Territorial en Hauts-de-France,

Soutien à l'amélioration de la génétique des produits issus de l'élevage équin en Région Hauts-de-France (GENA).

Les modifications sont mineures. Pour le dispositif « EQUI », la date d'ouverture de la prochaine période d'ouverture de l'appel à projets est adaptée et le texte précise que les devis doivent être datés de moins de 6 mois.

Pour le dispositif de Soutien aux associations d'éleveurs et de propriétaires et structures organisatrices de concours d'élevage ou de ventes de chevaux, il est précisé que ce dispositif n'est ouvert qu'aux associations et structures gérant des chevaux de sport ou de course.

Pour Cheval Territorial en Hauts-de-France, la période d'ouverture sera du 1er janvier 2026 au 15 juin 2026.

Pour le dispositif Soutien à l'amélioration de la génétique des produits issus de l'élevage équin en Région Hauts-de-France (GENA), une précision est apportée sur un critère d'éligibilité.

DECIDE

Par 50 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- D'approuver les dispositifs et appels à projets du Plan cheval 2023-2026 modifiés joints en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

***Présents** (30) :* *Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Aurore COLSON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benoit TIRMARCHE.*

***Pouvoirs donnés** (21) :* *Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Monsieur Xavier BERTAND, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Mme Manoëlle MARTIN, Monsieur Antoine SILLANI donne pouvoir à Madame Anne PINON, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Véronique TEINTENIER donne pouvoir à Monsieur Laurent RIGAUD,*

Monsieur Philippe BEAUCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Ludovic ROHART, Monsieur Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Madame Brigitte FOURÉ, Madame Marie-Noëlle DELAIRE donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Éric DELHAYE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Ludovic ROHART

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

donne pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Anne-Sophie TASZAREK donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION,

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA,

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN,

Madame Sarah KERRICH-BERNARD donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN.

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

***Absents** (5) : Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Jean-Philippe TANGUY.*

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE LA FILIERE EQUINE (EQUI)

APPEL A PROJETS

LANCEMENT AU 1ER JANVIER *2026*

FIN le 30 juin *2026*

Traitement des dossiers complets au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe

Les interlocuteurs pour vous accompagner à la constitution de votre dossier sont :

- A la Région :

Julia Mallet julia.mallet@hautsdefrance.fr

- Au Conseil des Chevaux

Louise Payen lpayen@chevaux-hauts-de-france.com

Delphine Lefevre contact@chevaux-hauts-de-france.com

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme Aide en Ligne https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/ aux dates de validité du présent appel à projets. Pour être instruit, le dossier doit être complet au moment de la période de validité de l'AAP.

Attention : Toute dépense engagée (signature de devis, bons de commande …) avant la date de réception de votre dossier de demande par la Région ne sera pas éligible.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Préambule

Le Plan Stratégique pour le développement et le rayonnement de la filière équine en Région adopté en novembre 2022, a été décliné en dispositifs et appels à projets.

Le monde du cheval reste un enjeu de développement fort en termes économiques et en termes de rayonnement du territoire. Il représente un vivier d'emplois directs dans les zones rurales ou péri-urbaines et pour la plupart non délocalisables.

Il contribue au rayonnement du territoire, que ce soit au travers de la dimension hippique, sportive ou culturelle. Les activités liées à la filière équine couvrent l'essentiel du territoire des Hauts-de-France. Lors de l'observatoire de 2019, 77% des structures interrogées souhaitaient maintenir ou développer leur activité dans les années à venir.

A travers l'appel à projets ci-après détaillé, la Région vise à soutenir les structures équestres dans leur développement, tout en améliorant les conditions d'accueil, d'entraînement ou d'hébergement des équidés.

Les dossiers seront sélectionnés et classés conformément à la grille figurant au point **2.c**. et seront accompagnés dans la limite de l'enveloppe de crédits à engager par année de 2023 à 2026.

Une seule période de dépôt des dossiers sera ouverte, du **1er janvier *2026* au 30 juin *2026* maximum ou à la date d'épuisement de l'enveloppe si celle-ci survient avant le 30 juin *2026***.

Attention, seuls les dossiers complets (voir liste pièces page 7) seront instruits au fil de l'eau, c'est à dire, par ordre d'arrivée COMPLETS sur la plateforme jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

1. Objectifs et priorités régionales

Cet appel à projets est mis en place pour soutenir les projets structurants permettant à la filière équine de se développer en région. La Région Hauts de France a construit un « plan stratégique de développement et rayonnement du cheval et de ses usages », valorisant le patrimoine vivant, qui vise à prendre en compte les besoins de la filière dans les politiques régionales. Par les mesures qui seront mises en œuvre, la Région entend avoir un réel effet levier et non symbolique.

Ce plan est ainsi le fruit d'un travail commun entre la Région Hauts-de-France et le Conseil des Chevaux Hauts-de-France qui a assuré le lien avec les acteurs de la filière équine et proposé un schéma directeur issu d'une consultation de ces acteurs. Il se traduit par l'élaboration d'une véritable politique pluriannuelle pour le développement de l'élevage et des activités hippiques. Conformément aux engagements pris par la majorité régionale en faveur de l'emploi, il s'attache en priorité à renforcer l'impact du cheval sur l'économie et l'emploi en région Hauts-de-France.

Un choix a été fait, entre autre, d'accompagner les acteurs de filières qui souhaitent réaliser des investissements qui contribuent à :

- développer les activités économiques pérennes dans la filière équine,
- maintenir et créer de l'emploi,
- favoriser le bien-être animal et humain,
- renforcer l'innovation,
- limiter les impacts environnementaux.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

2. Critères de l'appel à projets

a. Critères de recevabilité

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme Aide en Ligne (https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/) **entre le 1er janvier *2026* et le 30 juin *2026*. Attention, celle-ci pourra être fermée avant la date du 30 juin *2026* en cas d'épuisement de l'enveloppe budgétaire.**

Seuls les dossiers complets seront instruits. Pour qu'un dossier soit déclaré complet, il doit être dûment rempli et être accompagné de l'ensemble des pièces.

Les travaux pour lesquels l'aide est demandée ne doivent pas être démarrés lors du dépôt du dossier. De même, aucun acte rendant le ou les investissement(s) irréversible(s) (tel que la signature d'un devis) ne pourra intervenir avant la demande d'aide afin que le dossier soit recevable.

b. Critères d'éligibilité d'une candidature

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les entreprises immatriculées dont le chiffre d'affaires des trois derniers exercices provient à plus de 50% d'une activité équine ou transverse à l'activité équine;
- Les entreprises nouvellement créées dont le chiffre d'affaire prévisionnel sur 3 exercices proviendra à plus de 50% d'une activité équine ou transverse à l'activité équine ;
- Les établissements d'enseignement et de recherche agricoles ;
- Les associations déclarées dont l'activité principale est une activité équine ou transverse à l'activité équine.

Le demandeur doit être propriétaire de la structure ou justifier–de la maîtrise du foncier (notamment location justifiée par un bail).

Les bénéficiaires potentiels sont éligibles sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge de la retraite prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale au 1er janvier de l'année de dépôt de la demande (pour les formes sociétaires, au moins un des associés doit remplir cette condition), dans le cas où l'entreprise serait détenue en totalité ou majoritairement par une personne morale, c'est l'âge du gérant ou l'un des associés (personne physique détenant des parts directement au capital du dépositaire de la demande d'aide) qui sera pris en compte ;
- avoir leur siège social et l'activité situés en Hauts-de-France;
- n'avoir fait l'objet d'aucune procédures administratives dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux;
- pour les exploitants agricoles, être à jour de leurs contributions sociales (sauf accord d'étalement);
- en cas de dépôt d'une nouvelle demande de subvention au titre du présent dispositif/appel à projets EQUI par un même bénéficiaire ayant déjà perçu une subvention EQUI, le(s) dossier(s) précèdent(s) doit/doivent être soldé(s) (la demande de solde a été effectuée et le versement de la subvention a été fait) pour que la candidature soit recevable.

Les bénéficiaires inéligibles sont :

- les Sociétés Civiles Immobilières ;
- Les Groupements Fonciers Agricoles ;
- Les fondations ;
- Les Groupements d'Intérêt Public ;
- Les collectivités territoriales.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Les projets éligibles sont les projets d'investissements visant le développement d'une activité en lien avec les équidés dans les domaines suivants :

- pension, gardiennage de chevaux ;
- débourrage, dressage, pré-entraînement, entraînement ;
- enseignement de l'équitation ou coaching ;
- rééducation ou bien-être du cheval (hors matériel médical);
- traction équine ;
- reproduction et élevage ;
- médiation équine (dont équithérapie) ;
- organisation de promenades ;
- activités connexes (par exemple, entreprises innovantes) ou artisanales en lien avec les équidés (maréchal-ferrant, sellier, bottier …).

Et portant sur les éléments suivants dédiés à une activité en lien avec les équidés :

- amélioration de bâtiments, d'installations et d'équipements fixes doit (doivent) être avérée(s) en termes de performances économiques, sociétales et environnementales ;
- acquisition de matériels et équipements (dont équipements numériques connectés et innovants) ;
- investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Contribuant notamment à :

- améliorer, développer les prestations proposées dans le respect du bienêtre animal (selon les recommandations de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation) ;
- professionnaliser la structure ;
- réduire les coûts de fonctionnement ;
- améliorer les conditions d'accueil et de travail, la sécurité.

Pour être éligibles, les projets devront être accompagnés d'un (auto)diagnostic économique et décarbonné mentionnant le % du chiffre d'affaire issu de la filière équine des 3 dernières années et des 3 années à venir (document téléchargeable à compléter).

Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses d'investissement directement liées à la filière équine.

Ne seront pas pris en compte comme dépense subventionnable les éléments suivants :

- l'achat de chevaux ;
- toutes les dépenses d'investissement qui sont identiques à l'existant ;
- l'achat de moyens de transports motorisés : voitures, quads, camions, tracteurs et chargeurs ainsi que les vans;
- l'achat ou la location de terrains;
- l'aménagement de chaussée, voierie, parking ;
- le petit matériel (inférieur à 500€) et les consommables ;
- le temps passé par le bénéficiaire à l'auto-construction ;
- l'achat de matériel d'occasion ;
- les ordinateurs, tablettes et imprimantes ;
- le matériel médical lié aux équidés ou aux personnes ;
- les équipements liés à la restauration ou l'hébergement de personne, équipements annexes, tout équipement non lié directement à l'activité équestre (espace d'accueil de la clientèle : par exemple : sanitaires, club house…) ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

- les obstacles pour la pratique sportive (saut d'obstacles et cross) ;
- les forages dûment autorisés ;
- les dépenses / travaux d'entretien courant dont la remise à niveau des sols équestres sans apporter d'amélioration ;
- les dépenses liés à des travaux de mise en conformité réglementaire ;
- les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable (financements possibles sur d'autres dispositifs Etat ou Région) ;
- les frais administratifs, règlementaires et d'accompagnement liés au montage des projets.

Les frais généraux liés à l'investissement physique sont éligibles dans la limite de 15% du montant des dépenses matérielles éligibles après plafonnement (honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs et de consultants).

Une vérification du caractère raisonnable des coûts sera faite grâce aux devis présentés.

Rappel : Conformité d'un devis - Informations reprises du site www.service-public.fr

Les devis doivent être datés de moins de 6 mois à la date du dépôt de la demande.

c. Critères de sélection

Une note sera attribuée à chaque dossier recevable selon la grille suivante et sur la base des informations communiquées dans la demande d'aide :

	Types de critères	**Nbre de points**
Porteur de projet	Primo demandeur (demandeurs n'ayant jamais bénéficié de fonds EQUI depuis 2019)	10 points
	Affiliation à la MSA	10 points
	Affiliation de la structure à un label français de la filière équine	5 points
	Qualité du dossier déposé (clarté des propos)	5 points
	Parcours professionnel et/ ou de formation du responsable de la structure en lien avec son activité	5 points
	Sous total	*De 0 à 35pts*
Aspects économiques du projet	Recours à un emprunt bancaire	10 points
	Sous total	*10 pts*
Aspects techniques du projet	Prise en compte de de la démarche Troisième Révolution Industrielle (REV3) ou plus largement des enjeux environnementaux	5 points
	Rayonnement territorial du projet	5 points
	Développement d'une activité innovante ou système innovant	5 points
	Amélioration du bien-être animal	10 points
	Amélioration des conditions de travail	5 points
	Cohérence avec la demande du marché local	5 points
	Sous total	*De 0 et 35 pts*
	TOTAL	**De 0 à 80 pts**

Une note minimum de 40 points dont 15 points sur l'aspect technique du projet est nécessaire pour que le projet soit éligible.

Les services de la Région solliciteront un avis du Conseil des Chevaux Hauts-de-France (hors données économiques).

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

3. Aide Régionale et instruction

a. Taux d'intervention régionale

Les projets retenus seront financés par des fonds régionaux *dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée au titre de l'année 2025*.

La période de dépôt des dossiers est ouverte du 1er janvier *2026* au 30 juin *2026*. Uniquement les dossiers complets seront instruits au fil de l'eau.

Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des critères suivants :

- **Base fixe de 30% (HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire)**

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 20 000 €.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 100 000 €.

b. Composition des dossiers et procédure de sélection

Les dossiers doivent être déposés, dans les périodes d'ouverture de l'appel à projets, sur la plateforme Aide en Ligne https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/

Le dossier de demande doit comprendre, au minimum, l'ensemble des pièces suivantes, pour être complet et donc instruit :

- le formulaire de demande en ligne (tous les onglets doivent être complétés) ;
- un budget du projet ;
- le prévisionnel comptable, de la structure, sur 3 ans ;
- un curriculum vitae du responsable de la structure ;
- un (auto)diagnostic économique et décarbonné mentionnant le % du chiffre d'affaire issu de la filière équine des 3 dernières années et des 3 années à venir (document téléchargeable à compléter);
- les devis estimatifs conformes ;
- l'attestation *de minimis* ;
- l'attestation MSA (de moins de 1 an) pour les cotisants ;
- l'accord du permis de construire quand nécessaire ou justificatif d'autorisation d'urbanisme ;
- l'accord du prêt bancaire si recours à un emprunt bancaire;

Les services régionaux se laissent la possibilité de demander toute autre pièce jugée nécessaire à l'instruction du dossier.

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier transmis devra être réputé complet (comprenant toutes les pièces citées ci-dessus.) dans le délai indiqué dans l'accusé réception de complétude (envoyé uniquement via la plateforme) détaillant les pièces complémentaires à retourner. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé incomplet et donc irrecevable.

Le dossier de demande d'aide devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés plus haut.

Le porteur du projet recevra une notification l'informant que son dossier est complet et qu'il entre en phase d'instruction.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Passé le délai pour complétude indiqué dans la notification de demande de pièces complémentaires, et en l'absence de motif dûment justifié par le porteur de projet, le dossier sera réputé incomplet et la demande irrecevable.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. Après examen de leur éligibilité, un avis du Conseil des Chevaux Hauts de France sera sollicité. Le porteur de projet devra préciser dans quelle mesure il accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Base juridique européenne :

Le régime d'aide qui s'applique au dispositif est le règlement de Minimis 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis., publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Sélection des projets :

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau dans l'ordre d'arrivée complets, dès lors qu'ils atteignent le nombre de points minimum requis et dans la limite de l'enveloppe.

Notification de l'aide :

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation du financement de son projet.

Modalité de contrôle :

Le bénéficiaire de l'aide doit envoyer les pièces justificatives suivantes :

- La copie des factures acquittées des dépenses éligibles réalisées ;
- Une attestation de fin de travaux signée du représentant de la structure bénéficiaire de l'aide ;
- Des photos de l'investissement réalisé, avec au moins une vue générale du projet et une vue sur le logotype de la Région.

Le détail des pièces justificatives est prévu de manière exhaustive dans la convention financière ou, selon le cas, la lettre arrêtée.

Modalité de versement :

Des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses (HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire) acquittées au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, précisant la nature des dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.

Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, des pièces suivantes :

- Un état récapitulatif des dépenses acquittées ;
- Un état récapitulatif des recettes perçues ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Dispositif : Soutenir les associations d'éleveurs et de propriétaires *de chevaux de sport ou de course* et structures organisatrices de concours d'élevage *de chevaux de sport ou de course* ou de ventes de chevaux *de sport ou de course*

Ce dispositif met en œuvre le Plan stratégique de développement et rayonnement du cheval et de ses usages 2023-2026 de la Région Hauts-de-France :

- Levier 4 – Elevage
    - Priorité 13 : amélioration et valorisation de l'élevage régional

Objectif du dispositif	Par ce dispositif, la Région Hauts-de-France vise à : - encourager et valoriser la production régionale ; - encourager les éleveurs, en particulier professionnels, à améliorer la qualité de leurs produits puis les mettre dans les circuits de valorisation.
Bénéficiaires	Les structures organisatrices de concours d'élevage ***de chevaux de sport ou de course*** et d'évènements types ventes aux enchères ou ventes à l'amiable ***de chevaux de sport ou de course*** permettant la valorisation des jeunes chevaux (de 0 à 3 ans, poulinières et étalons actifs).
Projets soutenus	Les compétitions ou évènements permettront de : - valoriser les produits de l'élevage des Hauts-de-France, lors de compétitions et au travers de la communication sur ces événements de concours ou ; - trouver des débouchés aux produits de l'élevage ou; - leur permettre de se qualifier pour des compétitions nationales.
Conditions d'éligibilité	Pour être éligible, le projet devra présenter : - un programme de relations publiques ; - une recherche de sponsors privés ; - des indicateurs d'évaluation et de suivi (notamment quant à la participation, la qualité du jury…) ; le cas échéant, repris d'année en année ; - un déroulé de l'évènement avec l'explicatif des épreuves et la mise en œuvre détaillée des actions permettant la valorisation des équidés ; - un budget. L'évènement doit être ouvert uniquement aux chevaux de 0 à 2 ans pour les chevaux de courses ou de 0 à 3 ans pour les chevaux et poneys de sport ainsi qu'aux poulinières suitées et aux étalons. L'événement doit avoir lieu en Hauts-de-France. Pour les événements récurrents, le bilan qualitatif de l'évènement organisé en année N-1 doit impérativement avoir été fourni à la date de dépôt du dossier de l'année N. Pour les structures qui portent plusieurs évènements qui ont lieu la même année, il est impératif de présenter un budget global ainsi qu'un budget pour chaque évènement. Les dépenses présentées dans le budget doivent être détaillées dans un document annexe afin de pouvoir en apprécier l'éligibilité. Le dossier devra être reçu par la Région avant l'engagement de toute dépense.
Dépenses inéligibles	Toutes dépenses non directement liées à l'organisation de l'événement et à sa nature même seront inéligibles ainsi que les frais de réception et frais de bouche. Les frais réalisés en amont de l'évènement doivent être expliqués. Toutes dépenses non justifiées par une facture ne pourront pas être prises en compte à l'exception des forfaits de déplacements aux participants du concours et primes/récompenses distribuées en numéraires prévues au budget.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Modalité de financement	Le taux d'intervention sera à hauteur de 50% des dépenses éligibles. Plancher des dépenses éligibles : 2 000 € Plafond des dépenses éligibles : 30 000 € (HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire)
Base juridique	Régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux Aides aux actions de promotion des produits agricoles pour la période 2023-2029. Délibération 2022.01852 du Conseil Régional du 17 novembre 2022 relative à l'adoption du « Plan stratégique de développement et rayonnement de la filière équine 2023-2026 » (Base non exhaustive)
Modalités de dépôt de la demande et calendrier	Les dossiers devront faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme Aide en Ligne (https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/) Le dossier de demande doit comprendre au minimum : - le formulaire de demande décrivant l'action, le fonctionnement de la structure, le calendrier des concours*…;* - un budget global et sous budgets par types d'évènements*;* - un programme de relations publiques ; - une recherche de sponsors privés ; La Région Hauts-de-France se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire qu'elle estime nécessaire à l'instruction de la demande de subvention. La date de début de prise en compte des dépenses sera la date de réception du dossier.
Attribution de l'aide	Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision d'une commission permanente ou séance plénière, jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle prévue. L'aide sera accordée par délibération de l'organe délibérant (Commission permanente ou Conseil régional).
Modalités de contrôle	Le bénéficiaire de l'aide doit envoyer les pièces justificatives suivantes : - La copie des factures acquittées des dépenses éligibles réalisées ; Le logotype doit apparaître sur les publications (programmes et affiches). Le non-respect de cette clause peut entraîner la perte du bénéfice de l'aide régionale.
Modalités de versement	Des acomptes seront versés après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la présentation des états récapitulatifs des dépenses (HT ou TTC selon le statut fiscal du bénéficiaire) payées au titre de l'opération subventionnée, par le bénéficiaire, précisant la nature des dépenses, et d'une copie des factures acquittées des dépenses éligibles réalisées. Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. Le solde de la subvention sera versé après vérification du service fait par les services régionaux, sous réserve de la production, par le bénéficiaire, des pièces suivantes : - Un état récapitulatif des dépenses acquittées ; - Un état récapitulatif des recettes perçues.
Durée du dispositif	A partir du 1er janvier 2023 jusqu'à son abrogation par une décision ultérieure.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord

2026

Cadre d'intervention de l'appel à projet

« Cheval Territorial en Hauts-de-France »

1er janvier *2026* au 15 ~~mai~~ *juin 2026*

1. Contexte et objet de l'appel à projets

En raison d'une situation démographique préoccupante tant pour le cheval Boulonnais que pour le Trait du Nord, l'Etat, au travers de son établissement public l'IFCE, les ex-Régions Nord-Pas de Calais et Picardie, les Départements, le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » par l'intermédiaire du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), les acteurs privés réunis au sein des syndicats de race agréés ou encore d'associations locales de promotion et de développement, se sont concertés pour concevoir un **« Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord (PSV n°1) »** contribuant au maintien de la biodiversité conformément aux orientations des Chartes de Parcs. **Un premier Plan a été mis en œuvre pour la période 2011/2014** et suivi par un second plan pour la période 2015/2018, puis un troisième 2019-2022.

Lors de ces plans, le rôle de la Région a principalement consisté à :

- Soutenir les syndicats d'élevages via une contribution financière aux activités du Syndicat Hippique Boulonnais et du Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord (incluant le « Pôle Trait du Nord ») ;
- Soutenir les éleveurs via un nouveau « contrat d'élevage pour le maintien de la biodiversité », pour inciter les naissances, un élevage de qualité et l'utilisation du cheval.

Ces soutiens ont permis de :

- Stabiliser le nombre de naissances par l'attribution de primes pour le maintien de la biodiversité ;
- Mettre en place des pistes de débouchés économiques qui restent à développer.

Sur la base des dernières données disponibles, l'objectif de préservation des effectifs semble plutôt atteint avec une population globalement stabilisée alors qu'à l'échelle nationale la baisse se poursuit. Cependant les principaux freins déjà identifiés persistent :

- un accès au foncier qui reste problématique ;
- des débouchés peu rémunérateurs ;
- renouvellement des élevages insuffisant : vers une insuffisance d'offre alors que la demande semble revenir à la hausse.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Le quatrième Plan de Sauvegarde et de Valorisation entend donc poursuivre la démarche partenariale, avec un accent encore renforcé sur le développement économique de la filière, notamment via l'utilisation du « Cheval territorial ».

Le cheval territorial, un appui au service public local

L'essor de telles initiatives traduit une redécouverte des vertus de l'espèce chevaline et témoigne d'une véritable modernité au regard des attentes nouvelles et des préoccupations actuelles de la société.

Utilisé en substitution aux véhicules motorisés, le cheval de trait limite les nuisances sonores et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la force motrice qu'il est capable de développer, il peut être considéré comme une source d'énergie à classer au rang des énergies renouvelables. Sa présence et son retour en ville contribue aussi à recréer du lien entre espaces ruraux et centres urbains.

Par les missions qu'il est en mesure d'assurer, le recours à ce que l'on surnomme désormais le **« cheval territorial »,** acteur du service public local, constitue un levier supplémentaire à disposition des maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager plus avant dans une démarche de développement durable.

Deux axes sont privilégiés pour cet appel à projets :

- Un axe vers des débouchés touristiques

La stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale adoptée en mars 2017 se fixe comme ambition de positionner le tourisme comme une industrie créatrice d'emplois, vecteur de développement et d'attractivité du territoire, autour de marques identitaires fortes.

Le plan de sauvegarde et de valorisation des races de trait régionales et la stratégie de développement touristique se rejoignent sur ces points ainsi que sur une des quatre priorités régionales d'intervention touristique retenue à savoir le « slow tourism » : nature/bien-être (vélotourisme, nautisme, tourisme équestre).

Ainsi cet appel à projet a vocation à soutenir les expérimentations de mise en tourisme d'une destination (animation de centre-ville, itinérance douce, transport/ intermodalité) ou d'un itinéraire de randonnée en appui les races de trait régionales.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant de structurer l'offre autour de la route Européenne d'Artagnan et notamment de la rendre accessible aux non-initiés.

- Un axe vers les débouchés à l'aide de l'énergie cheval

Les démarches engagées lors des précédents plans sont à poursuivre en faveur de l'énergie cheval. Quelques initiatives ont été expérimentées. Il faut poursuivre dans ce sens.

Le cheval est utilisé pour remplir des missions de service public très diverses : ramassage des déchets, sensibilisation au tri sélectif, transport de personnes, entretien des espaces verts… Les initiatives sont nombreuses et variées. Trop peu de collectivités de la région y ont recours. Au regard des actions d'utilisation du cheval déjà menées sur certaines collectivités, pérennisées ou en cours d'expérimentation, des actions de sensibilisation et démonstrations doivent être renforcées et déployées.

Au travers de cet appel à projets, la Région Hauts-de-France entend **encourager la dynamique naissante autour du « Cheval territorial »,** en soutenant financièrement les acteurs impliqués dans des projets de **services publics hippomobiles qui mobilisent les races locales, selon les modalités indiquées ci-dessous**.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

2. Les objectifs :

Au travers de l'appel à projet « Cheval Territorial en Hauts-de-France », la Région Hauts-de-France vise à répondre aux objectifs suivants :

- Faire émerger de nouveaux débouchés économiques pour les races de chevaux de trait, Boulonnais et Trait du Nord,
- Respecter le bien-être animal,
- Restaurer l'image du cheval de trait par une redécouverte de ses potentialités,
- Créer un marché favorable au développement d'une offre plus structurée de la filière, que ce soit en matière de formation et d'emploi, d'élevage, d'accompagnement technique ou d'équipement matériel,
- Inscrire le cheval au cœur des projets de développement durable,
- Renforcer les actions de développement local et d'animation sur les territoires,
- Tisser de nouveaux liens entre la ville et la campagne, entre les acteurs de la filière équestre et les territoires, entre les citoyens et les services publics.

A terme, la démarche vise à installer des modèles d'activité bénéfiques pour les habitants et viables pour l'ensemble des acteurs concernés.

3. Projets éligibles :

Seuls sont éligibles les projets concernant des actions localisées sur le territoire des Hauts-de-France et dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Le transport de personnes dans un contexte de tourisme / loisirs : typiquement, promenade en calèche ;
- Transport de personnes à des fins « utilitaires » : tous publics, public scolaire, personnes âgées…
- La collecte de déchets ;
- L'entretien d'espaces verts, ruraux, urbains, naturels ou boisés ;
- La conduite de travaux agricoles (maraîchage, viticulture ...), forestiers (débardage, ...) ou de génie écologique ;
- La surveillance et la sécurité ;
- Le nettoyage des plages ;
- L'entretien espaces verts: le fauchage, la tonte, coupe de taillis, broyage de déchets verts, balayage des routes ou chemins, entretien des parcs naturels ou zones sensibles, limitation de plantes envahissantes ;
- L'animation ponctuelle (ex: ramassage sapins de Noël, fêtes locales, opérations « préservons la nature »...) ;
- Les activités de médiation (handicap, insertion…)
- Les activités innovantes permettant de valoriser les chevaux de trait territoriaux à des fins de service public.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

4. Bénéficiaires éligibles :

Les porteurs de projets éligibles sont des **structures** situées en Hauts-de-France :

- Les EPCI, les communes ;
- Les syndicats mixtes ou intercommunaux, les établissements publics ;
- Les établissements relevant du code de l'action sociale et des familles (ESAT, IME…) ;
- Les agences de développement et de réservation touristiques ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Les associations à but social, éducatif et touristique.

Les prestataires hippomobiles (mobilisés le cas échéant) devront exercer et les chevaux de trait devront être stationnés en région Hauts-de-France.

De plus, et en dehors de la seule exception mentionnée au paragraphe n°7, les chevaux devront être immatriculés au stud-book d'une des deux races Boulonnais et Trait du Nord.

5. Les modalités de financement

Des études de faisabilité en amont du projet nécessitant éventuellement de recourir à des enquêtes, à des moyens d'animation particuliers (réunions d'information et de concertation) et/ou à des actions de communication et de sensibilisation, peuvent se révéler nécessaires à l'émergence d'un projet de cheval territorial.

Une expérimentation avant le déploiement du service en phase opérationnelle pourra également être accompagnée lors de cette phase.

Pour les projets portés par les communes et communautés de communes en particulier, l'association de la population en amont du projet devra être envisagée sous la forme souhaitée : structuration d'un collectif de bénévoles pour appuyer la mise en place du service, enquête pour évaluer les attentes et l'intérêt des citoyens, communications et échanges préalables avec les habitants, …

Ces prestations préalables, dont la liste n'est pas exhaustive, pourront faire l'objet d'un financement spécifique en fonction de leur intérêt pour appuyer l'émergence puis la réalisation du projet envisagé.

Ces éléments d'analyse doivent permettre de s'assurer, pour le porteur de projet, de l'opportunité de développer un projet de cheval territorial sur son territoire. L'appréciation sera produite sur la base d'une évaluation des besoins du projet dans ses différentes composantes technique, économique, juridique, environnementale et réglementaire.

Les conclusions de l'étude et de l'éventuelle phase d'expérimentation se devront aussi d'apporter un éclairage au maître d'ouvrage sur le niveau d'appropriation et de pilotage du projet à envisager, en indiquant le montage le plus adapté entre une internalisation de la démarche et une délégation de tout ou partie de la mise en œuvre à un prestataire de services.

La phase pré-opérationnelle aboutira à un projet qui précisera :

- les conditions de mise en œuvre et d'organisation du projet de cheval territorial dans toutes ses dimensions,
- les partenariats envisagés et l'intégration du projet au territoire,
- les objectifs visés.

En phase de réalisation, l'aide régionale consiste en la prise en charge d'une partie des dépenses suivantes :

- en fonctionnement :
  - recours à un prestataire externe ;
  - location de chevaux ;
  - soins et nourriture apportés aux chevaux, les frais de pension ;
  - location de foncier ;

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

- formation et/ou salaires de personnels directement affectés au projet ;

- en investissement :
  - achat de chevaux ;
  - matériel de traction ;
  - matériel en lien direct avec la nature du service rendu : véhicule hippomobile, remorque, tonne à eau, …

Les dépenses relatives à la création ou l'amélioration d'installations ne sont pas prises en compte.

Pour les projets délégués à un prestataire, les coûts éligibles pris en compte correspondront au montant de la prestation de service proposée sur une année de fonctionnement, répondant à la mise en œuvre du projet de cheval utilitaire porté par le maître d'ouvrage.

Pour ces projets, la Région exigera du prestataire qu'il soit un professionnel spécialisé dans ce secteur d'activité à même de pouvoir garantir la sécurité et la qualité du service proposé. Une attestation d'assurance couvrant l'activité du prestataire est requise. La Région interviendra sur la base d'un taux d'intervention appliqué au total des dépenses éligibles, selon le tableau suivant, avec un montant maximum d'aide par projet et par an de :

- 10 000 € en fonctionnement ;
- 10 000 € en investissement.

Le taux d'intervention est de 30% et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

6. Critères et modalités de sélection des projets

Domaines de critères	Critères	Evaluation	Nombre de points
Faisabilité du projet	L'adaptation des moyens humains mobilisés pour la mise en œuvre du projet (organisation interne, niveau de formation et de qualification, ressources humaines, partenariats)	Avis d'experts	0 à 30
	L'aptitude des chevaux de trait à réaliser les missions mises en avant dans le projet (qualité des produits d'élevage, niveau de formation, expérience, valeur, …)		0 à 30
	La faisabilité technique et réglementaire du projet		0 à 20
			Soit une note comprise entre 0 et 80
Qualité / pertinence du projet	Qualité du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et technique	Avis d'experts	0 à 20
	Ancrage et promotion du projet : moyens de communication et de sensibilisation		0 à 20
	Label qualité officiel de la filière équine : France Energie Animale, Qualit'Equidés, EquuRes…		***+20 points***
			Soit une note comprise entre 0 et 60
Viabilité économique du projet	Estimation des bénéfices économiques directs et indirects pour le territoire	Avis technique Région Hauts-de-France	0 à 40
			Soit une note comprise entre 0 et 40
Exemplarité, reproductibilité et degré d'innovation du projet	Potentiel de diffusion du projet dans d'autres territoires des Hauts-de-France : - formalisation des facteurs de succès (généraux et spécifiques) - tendance de développement du type de projet porté	Avis technique Région Hauts-de-France	0 à 20
			TOTAL : note comprise entre 0 et 200

Les dossiers seront retenus dans l'ordre de points décroissants jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour le critère «Faisabilité du projet». Si la note obtenue pour ce critère est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère « Viabilité économique ».

7. Cas particulier

La stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale adoptée en mars 2017 entend positionner le tourisme comme une industrie créatrice d'emplois, vecteur de développement et d'attractivité du territoire, autour de marques identitaires fortes.

Cet appel à projet visant prioritairement à soutenir les races de trait du Plan de sauvegarde et de valorisation n°4, les projets recourant à d'autres races seront soutenus de façon secondaire et évalués principalement au regard de leur impact économique, avec une attention particulière à la race Henson de par sa localisation.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

8. Calendrier de déroulement de l'appel à projets

La date limite de transmission des dossiers à la Région (cachet de la poste faisant foi) est le 15 ~~mai~~ ***juin 2026***.

Le porteur du projet recevra un récépissé de dépôt du dossier.

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier transmis devra être réputé complet (pièces mentionnées dans le formulaire de demande de la Région) dans le délai indiqué dans le courrier de demande de pièces complémentaires le cas échéant pour être instruit dans le cadre de cet appel à projets. Le dossier de demande d'aide devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et à la sélection du projet. Il sera composé des documents listés dans le formulaire de demande.

Le porteur du projet recevra un courrier l'informant que son dossier est complet et qu'il entre en phase d'instruction.

Passé le délai pour complétude indiqué dans le courrier de demande de pièces complémentaires, et en l'absence de motif dûment justifié par le porteur de projet, le dossier sera réputé incomplet et la Région rejettera la demande de financement.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. Après examen de leur éligibilité, les projets sont évalués par des experts. Le porteur de projet devra préciser dans quelle mesure il accepte qu'au-delà, son cas puisse être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Sélection des projets :

Après la réception, l'instruction et l'établissement d'un ordre de sélection pour l'ensemble des projets présentés, complets et éligibles, la liste des projets sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe financière affectée à cet appel à projets, est soumise aux décisions de la Commission Permanente de la Région.

Notification de l'aide :

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) du financement de son projet. Une convention avec le porteur sera ensuite établie par le service instructeur en cas d'avis favorable.

Cas des dossiers incomplets ou non éligibles ou non sélectionnés :

Les dossiers incomplets ou non éligibles ou non sélectionnés feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Toute demande qui aura été rejetée pourra être renouvelée dans le cadre du présent appel à projets, une nouvelle date de début de commencement d'exécution vous sera signifiée avec un nouveau récépissé de dépôt.

Condition particulière :

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que l'aide en investissement du présent appel à projet est conditionnée à une durée d'utilisation du matériel concerné par l'aide d'au moins 5 ans à compter de son acquisition. Dans l'hypothèse où le matériel ne serait plus utilisé (sauf cas de force majeure) pendant plus d'une année, la Région se réserve le droit de demander la rétrocession de la subvention attribuée, au prorata de la valeur résiduelle du matériel.

9. Dossier de candidature

10.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Afin de faciliter la phase de sélection des projets, il est demandé aux porteurs de projet de présenter un dossier de candidature conformément à une trame standard jointe au présent règlement.

Les formulaires de demande de subvention peuvent être demandés à la Région ou téléchargés. Le formulaire de demande d'aide précisera les éléments attendus dans le dossier de demande de subvention.

Le formulaire de demande doit parvenir en original, daté et signé à :

Région Hauts-de-France

Pôle Equilibre des territoires

Direction de l'Agriculture et du Développement Rural

151, Avenue du Président Hoover

59555 LILLE CEDEX

Il est rappelé que l'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité, ni sélection du dossier.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Soutien à l'amélioration de la génétique des produits issus de l'élevage équin en Région Hauts-de-France (GENA)

DISPOSITIF

LANCEMENT AU ***1ER MARS*** [1]

DATE DE FIN LE ***31 OCTOBRE***

Les interlocuteurs pour vous accompagner à la constitution de votre dossier sont :

- A la Région :

Julia Mallet julia.mallet@hautsdefrance.fr

Au Conseil des Chevaux

Louise Payen lpayen@chevaux-hauts-de-france.com

Delphine Lefebvre contact@chevaux-hauts-de-france.com

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme Aide en Ligne https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/ aux dates de validités d'ouverture du dispositif. Pour être instruit, le dossier doit être complet au moment de la période de validité du dispositif.

[1] Pour la durée du plan Cheval n°2 2023-2026

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025

Préambule

Le Plan Stratégique pour le développement et le rayonnement de la filière équine en Région adopté en novembre 2022, a été décliné en dispositifs et appel à projets.

Ce dispositif vise à accompagner l'amélioration génétique des chevaux en Hauts de France, vecteur d'image pour le territoire et ses élevages. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité du dispositif « génétique » qui avait créé dans le cadre du premier plan filière équine.

A compter de 2025, le dispositif évolue afin de répondre aux attentes des éleveurs. Dorénavant, la demande d'aide s'effectue à la naissance du poulain sur la plateforme

https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/ .

La campagne annuelle de dépôts des dossiers sera ouverte du 1er mars au 31 octobre de l'année de naissance du poulain sur la durée du Plan Cheval n°2 2023-2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

4. Objectifs et priorités régionales

Ce dispositif vise à rendre accessibles aux éleveurs des actions plus qualitatives d'amélioration génétique auxquelles ils n'auraient pas recours sans soutien. Il s'agit de la continuité du dispositif créé dans le cadre du premier plan filière équine.

Cette aide a été fortement sollicitée. Certains produits, nés grâce à ce soutien, ont été primés lors des finales nationales d'élevage. Il est donc proposé de poursuivre ce dispositif, dont les résultats seront visibles sur le long terme, grâce à une production améliorée, permettant une meilleure commercialisation pour les éleveurs et participant au rayonnement de la Région Hauts-de-France, au niveau national et international, comme le font de grands champions nés dans la région, tels que Nino des Buissonnets ou Fair Lady des Broucks, par exemple.

Par ce dispositif, la Région Hauts-de-France vise à aider à l'amélioration génétique des chevaux et poneys de sports et de courses pour une production régionale plus performante : permettre aux éleveurs régionaux d'accéder à une génétique haut de gamme / de qualité, et ainsi améliorer les performances sportives de leur production au niveau national et international.

5. Critères de l'appel à projets

a. Critères de recevabilité

Les dossiers devront faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme Aide en Ligne (https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/) ***du 1er mars au 31 octobre de l'année de naissance du poulain.***

Seuls les dossiers complets seront instruits. Pour qu'un dossier soit déclaré complet, il doit être dûment rempli et être accompagné de l'ensemble des pièces.

b. Critères d'éligibilité d'une candidature

Les bénéficiaires éligibles sont éleveurs de chevaux ou de poneys de courses et sports, domiciliés en Hauts-de-France.

Les bénéficiaires potentiels sont éligibles sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 18 ans au 1er janvier de l'année de dépôt de la demande (pour les formes sociétaires, au moins un des associés doit remplir cette condition) ;
- pour les formes sociétaires, avoir leur siège social et l'activité situés en Hauts-de-France ;
- pour les particuliers, être domiciliés en Hauts-de-France ;
- n'avoir fait l'objet d'aucune procédure administrative en cours et / ou dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux ;
- éleveur 100 % propriétaire de la jument, ou co-propriétaire ayant reçu l'accord écrit de l'ensemble du ou des autres co-propriétaire(s) (la qualité de propriétaire de l'équidé devra être attestée et sera contrôlée au regard de la carte d'immatriculation de la jument);

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 - Envoi Préfecture le 01/12/2025 - Retour Préfecture le 01/12/2025

Les bénéficiaires inéligibles sont :

- Les Sociétés Civiles Immobilières
- Les Groupements Fonciers Agricoles
- Les fondations
- Les GIP

Les projets éligibles sont **les saillies** : 1 jument maximum par an et par éleveur.
Les dépenses éligibles sont uniquement l'achat de la saillie.

c. Les critères d'éligibilité

- **Pour les dossiers de courses de Trot, tous les critères suivants doivent être respectés :**

✓ Les juments de maximum 15 ans (année de la demande d'aide) de catégorie 1 ou 2 ou les filles de jument de 1ère ou 2ème catégorie sont éligibles si elles ont été saillies uniquement par un étalon trotteur

✓ Le poulain faisant l'objet de la demande doit avoir un indice BTR correspondant au minimum à l'indice BTR moyen de l'année N-1 de sa naissance. Indice BTR calculé par l'IFCE et disponible chaque début d'année sur leur site internet en cliquant sur le lien suivant : https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/elevage/selection-et-indices/lindexation-chez-les-trotteurs-francais. A titre d'information, l'indice BTR moyen d'un poulain né en 2023 était de 53.

Les juments (poulinières faisant l'objet de la demande) doivent être stationnées à l'année en Hauts-de-France, hors période de poulinage.

- **Pour les dossiers de course de Galop :**

Les juments éligibles doivent répondre à l'un des critères suivants :

✓ Les juments ayant gagné une course
✓ Les juments ayant un produit ayant gagné une course
✓ Les juments possédant du black type en 1ère ou 2ème génération ou en possédant grâce à ses collatéraux (de la poulinière) ;

Les juments doivent être stationnées en Hauts-de-France.
Le poulain doit être né en Hauts-de-France.

- **Pour les dossiers (cheval ou poney) de sport** :

Les demandes seront éligibles si elles respectent l'un des critères suivants :

✓ les juments titulaires au minimum de 2 points PACE,
✓ les juments ayant un indice de performance d'au moins 120,
✓ les poulains faisant l'objet de la demande dont l'indice génétique[2] est égal ou supérieur à 0 ***avec un Coefficient de Détermination d'au moins 0.2.*** ;

Les juments doivent être stationnées en Hauts-de-France.
Le poulain doit être né en Hauts-de-France.

6. Aide Régionale et instruction

a. Taux d'intervention régionale

Les dossiers retenus seront financés par des fonds régionaux dans l'enveloppe budgétaire attribuée.

- **SAILLIE : Jument de courses :**

- montant de 50 % du prix HT de la saillie (hors frais d'insémination, de pension et de poulinage), dans la limite d'un montant de subvention maximum de 3 000€ ;

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 6 000 €.

[2] Source IFCE : https://equipedia.ifce.fr/elevage-et-entretien/elevage/selection-et-indices/les-indices-chevaux-cso-cce-et-dressage

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 - Envoi Préfecture le 01/12/2025 - Retour Préfecture le 01/12/2025

- **SAILLIE Jument (cheval ou poney) de sport :**

- montant de 50 % du prix HT de la saillie (hors frais d'insémination, de pension et de poulinage), dans la limite d'un montant de subvention maximum de 1 000€ ;

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 2 000 €.

c. Composition des dossiers

Les dossiers doivent être déposés, dans les périodes d'ouverture du dispositif, sur la plateforme Aide en Ligne https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/ **avant le 31 octobre de l'année de naissance du poulain.**

Le dossier de demande doit comprendre, au minimum, l'ensemble des pièces suivantes, pour être complet et donc instruit :

- le formulaire de demande à compléter en ligne ;
- la déclaration de naissance du poulain faisant l'objet de la demande réalisée auprès de l'IFCE ou d'un stud book ayant conventionné avec l'IFCE[3] ;
- la facture[4] acquittée de la saillie correspondant au poulain faisant l'objet de la demande[5],
- la déclaration « *de minimis* »,
- la carte de propriété de la poulinière.

Les services régionaux se laissent la possibilité de demander toute autre pièces jugée nécessaire à l'instruction du dossier.

Instruction des projets :

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet et de la réalisation du programme. Le porteur de projet devra préciser s'il refuse que son cas soit cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique de la Région.

Base juridique européenne :

Le régime d'aide qui s'applique au dispositif est le règlement de Minimis 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis., publié au JOUE du 15 décembre 2023.

Notification de l'aide :

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, la décision d'attribution de l'aide sera prise par le Président du Conseil régional et fera l'objet d'un arrêté notifié au demandeur.

Modalité de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par les services régionaux dès notification de l'arrêté.

[3] Source IFCE : https://www.ifce.fr/page/190/?orderby=menu_order

[4] Toutes factures éditées par le bénéficiaire de l'aide ne sont pas recevables

[5] En cas de prestation avec un particulier, joindre un document daté et signé par les deux parties précisant la transaction (montant, nom du vendeur, nom de l'acheteur, nom de l'étalon)

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12792783 *- Envoi Préfecture le* 01/12/2025 *- Retour Préfecture le* 01/12/2025